



Recommandation 987 (1984)¹

Itinéraires européens de pèlerinage

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris acte du rapport de sa commission de la culture et de l'éducation sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle et autres itinéraires européens de pèlerinage ([Doc. 5196](#)) ;
2. Consciente du rôle que ces itinéraires ont joué dans le développement de certaines villes, dans la création d'institutions religieuses et laïques et, en un mot, dans la création d'une véritable infrastructure pour le pèlerin ;
3. Soulignant l'importance du patrimoine architectural lié aux itinéraires de pèlerinage ;
4. Notant que les contacts religieux et culturels résultant de ce mouvement considérable de pèlerins à travers toute l'Europe ont constitué une première étape vers l'interculturalisme et l'unité européenne ;
5. Reconnaisant l'importance historique particulière du chemin de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, et relevant l'existence, dans plusieurs pays, d'associations qui s'attachent à mieux faire connaître les itinéraires de pèlerinage,
6. Recommande au Comité des Ministres, en s'inspirant de l'exemple du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle comme point de départ d'une action relative à d'autres itinéraires de pèlerinage :
 - 6.1. d'encourager une coopération entre les Etats membres destinée à préserver conjointement les itinéraires internationaux de pèlerinage - par exemple une action concertée en vue de faire figurer les itinéraires les plus significatifs et leurs monuments sur le Répertoire du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
 - 6.1.1. de demander aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe d'encourager les villes situées sur des routes de pèlerinage à coopérer à des activités communes portant sur la conservation des édifices se trouvant sur ces itinéraires et de les faire mieux connaître, et d'associer la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe à cette initiative ;
 - 6.1.2. de promouvoir le tourisme culturel le long de ces itinéraires en collaboration avec les organisations européennes de tourisme ;
 - 6.1.3. d'autoriser l'utilisation d'un emblème spécial du Conseil de l'Europe par les villes et par d'autres institutions qui participent à la sauvegarde et à la promotion des itinéraires de pèlerinage.

1. Voir [Doc. 5196](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 juin 1984.

